



entretien à ma demande avec la sous direction

Par **noisette36**, le **23/05/2023** à **14:03**

Bonjour,

J'ai demandé un entretien avec mon patron car j'ai relevé des erreurs sur mes fiches de paies d'avril 2019 à à février 2021.

En effet, "la personne" qui s'occupe de la paie, m'a oté 400 € sur mes bulletins de salaire tous les mois, durant cette période , alors que je n'ai pas de saisie ni demander d'acompte.

Je souhaite la présence d'une personne (délégué syndicale qui ne travaille pas dans cette entreprise) et qui sera mon témoin. Cette entretien , étant demandait par moi même afin que l'on m'explique pourquoi on m'a supprimé 400 euros sur ces bulletins de salaire de avril 2019 à février2021.

Le sous directeur veut que je prenne un délégué syndical de l'entreprise pour me représenter à cette entretien, mais je ne le souhaite pas. C'est un simple entretien puis je donc être accompagné d'une personne habilité de l'extérieur(mon temoin) de cette entreprise.

Par **P.M.**, le **23/05/2023** à **15:28**

Bonjour,

Par principe, l'employeur n'est pas obligé d'accepter qu'une personne extérieure à l'entreprise s'y introduise et assiste à un entretien en dehors des cas prévus par les dispositions légales...

Par **noisette36**, le **23/05/2023** à **17:36**

Bonsoir,

Je viens de contacter l'inspection du travail qui m'a dit que je pouvais prendre une personne

syndiquée qui ne fait pas partie de la société car il s'agit simplement d'un entretien que moi-même j'ai demandé.

Si il s'agissait d'un entretien pour licenciement ou faute grave , dans cette situation je devais prendre une personne syndiquée de l'entreprise.

Par **P.M.**, le **23/05/2023** à **17:58**

Il faudrait que l'Inspection du Travail justifie sa réponse par un texte...

Il s'agit d'un entretien informel donc non réglementé...

Il n'y a pas que pour un licenciement pour faute grave que vous pouvez vous faire assister par un autre membre du Personnel mais pour tout entretien disciplinaire...